



Règlement du jeu « Manette d'Or 2017 – phase finale »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU

La société Sony Computer Entertainment France (ci-après « SCEF » ou la « Société Organisatrice », dont le siège social est situé 92 avenue de Wagram, 75017 Paris RCS 399 930 593 organise un jeu intitulé « Manette d'Or » (ci-après désigné « Jeu »). Une première phase de « qualification » s'est déroulée du 12 septembre 2017 au 24 novembre 2017. La phase finale commencera alors du 24 novembre 2017 pour se terminer le 06 décembre 2017.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve de dispositions du présent règlement, et le respect des conditions d'utilisations.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées les « **Participants** »), à l'exclusion des salariés et collaborateurs et temporaires de la société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite pouvant être demandée à tout moment du jeu.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION MECANIQUE DU JEU

➤ Modalités de participation et mécanique du jeu

A/ concours Manette d'Or

Pour participer au concours, l'internaute doit partager sur Twitter avec le bouton SHARE de la manette DualShock 4 un but qu'il a inscrit sur FIFA 17 ou FIFA 18 avec le hashtag #MANETTEDOR.

Un but récolte des votes lorsque le tweet qui le partage est retweeté par d'autres internautes, ainsi :

1 retweet = 1 vote.

Les 30 buts #MANETTEDOR ayant le plus de votes seront présentés à un jury qui désignera le plus beau but. Le participant qui aura réalisé ce but sera le gagnant (ci-après « gagnant ») qui se verra remettre le trophée Manette d'Or.

En cas d'égalité pour désigner les 30 buts ayant le plus de votes, PlayStation sélectionnera en priorité les buts réalisés par des participants différents. Dans un second temps, un tirage au sort aura lieu.

Sont exclus du Jeu :

- Les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employé de l'Organisateur, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- Les membres des familles des personnes physiques visées ci-dessus.

La vidéo du but est limitée à 25 secondes.

La participation au Jeu étant strictement limitée à un seul compte par Participant, le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'un autre Participant.

B/ concours DualShock 4

Les 30 internautes ayant réalisés le plus de votes en retweetant des buts de participants gagneront une DualShock 4. En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu.

Sont exclus du Jeu :

- Les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employé de l'Organisateur, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- Les membres des familles des personnes physiques visées ci-dessus.

La participation au Jeu étant strictement limitée à un seul compte par Participant, le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'un autre Participant.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de juger si un internaute semble avoir triché dans le but de retweeter un nombre immodéré de fois, en utilisant par exemple un bot, et ainsi de l'exclure de la compétition.

ARTICLE 4. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des fausses informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronée.

Les Participants ne peuvent gagner qu'une fois. Chaque Participant ne peut gagner qu'une fois.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

ARTICLE 5. DOTATION

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

- 1 trophée Manette d'Or
- 30 DualShock 4

Les modalités d'attribution de la dotation seront précisées à l'article 6 du présent règlement.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangées contre un autre objet ou prestation, qu'elle que soit leur valeur ; elle ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque.

Les frais d'expédition de la dotation seront pris en charge par la Société Organisatrice. Tous les autres frais éventuels liés à l'usage de la dotation demeurent à la charge exclusive du Participant.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANT – REMISE DES DOTATIONS

Les Gagnants seront annoncés via le compte Twitter du PlayStation F.C. FR. Ils seront contactés via un message privé sur Twitter ou via tweet les mentionnant et leur demandant leurs coordonnées personnelles pour envoi des lots. Les coordonnées devront être transmises par message privé à l'Organisateur au plus tard une semaine avant la fin du concours pour la Manette d'Or et avant le 13 janvier 2018 pour les DualShock 4.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Ils sont responsables de tout changement ou erreur dans leurs coordonnées, adresse, numéro de téléphone, d'identifiant Twitter ou adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et ils lui

appartiennent, le cas échéant, de communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7. LIMITE DE RESPONSABILITE

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu et à l'attribution du lot au Participant gagnant, ainsi que de toute préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne l'interruption, le report ou l'annulation au Jeu avant son terme et l'attribution de la dotation.

La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Jeu ou du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, logiciels etc..) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitables pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter à les pages Twitter de la Société Organisatrice et/ou au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se sont sous l'entière responsabilité des Participants.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Twitter. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Twitter. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Twitter qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Twitter. Le siège social de Twitter est situé à San Francisco aux Etats-Unis. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Twitter. De même, le participant décharge Twitter de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Twitter, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice est seule destinataire des informations nominatives fournies par les Participants. Twitter ne fait pas partie des destinataires des informations fournies par les Participants.

Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'une collecte et traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée à relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 9. DROITS DE LA PERSONNALITE DU GAGNANT

Les Participants gagnant, par leur seule participation au Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leur nom d'utilisateur Twitter et message contenant le hashtag #MANETTEDOR, sans que cela leur confère le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution de la dotation qu'il aura gagnée dans le cadre du jeu.